

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE WISSOUS
Essonne



Ville de Wissous

DECISION N° 23-104
Convention de partenariat et de financement du projet Prox E Bus
entre la Commune de Wissous et la Commune de Savigny-Sur-Orge et la Commune de
Morangis

Le Maire de la Ville de Wissous (Essonne),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°5 en date du 10 juin 2021 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées aux articles L 2122-21 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision n°120/2023 du 17 juillet 2023 de la Commune de Morangis portant sur le versement d'un acompte pour l'acquisition d'un bus aménagé dans le cadre du projet « PRO E BUS » avec HEDIMAG,

Considérant que les difficultés d'accès au droit à l'information conjugué à la numérisation des services publics et à la question de la mobilité ont conduit à proposer un dispositif itinérant pour un meilleur accès aux droits,

Considérant que la ville de Morangis met en place un dispositif itinérant innovant sous la forme d'un véhicule type minibus aménagé,

Considérant que le projet Prox-e Bus est porté par la ville de Morangis et sera dispensé sur le périmètre du canton, à savoir : Morangis, Savigny-sur-Orge et Wissous,

Considérant que la ville de Morangis porte le dossier de ce projet Prox E Bus afin pour que le minibus soit labellisé comme Espace itinérant France Services,

Considérant la nécessité de conclure pour les communes de Morangis, Savigny-sur-Orge et Wissous un contrat de partenariat et de financement pour la réalisation et la mise-en-œuvre de ce projet,

Considérant l'estimation sur le projet Prox E Bus pour la Ville de Wissous en budget annuel 2023 d'investissement et fonctionnement T4/2023 à hauteur de 8 165 € TTC et en budget annuel de fonctionnement à hauteur de 4 848 € TTC,

Considérant que, s'agissant de la Ville de Wissous, les agents du service des Affaires et actions sociales assureront les permanences fixées à une demi-journée par semaine,

DECIDE

Article 1 : Une convention de partenariat est signée avec les villes de Morangis, Wissous et Savigny-sur-Orge pour établir les modalités de participation au financement du service Prox-e bus et de la mise à disposition de leur conseiller numérique et de leur personnel le cas échéant.

Article 2 : La convention est consentie pour une durée de 3 ans à compter de la labellisation France-Services du projet Prox-e bus et sera reconduite expressément sous préavis de 6 mois.

Article 3 : La dépense correspondante sera prélevée au budget communal de l'exercice en cours.

Article 4 : La présente décision sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de l'Essonne,
- Le Service de Gestion Comptable de Palaiseau,
- La ville de Morangis
- La ville de Savigny-sur-Orge

Article 5 : En application des articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester la présente décision, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Wissous
- soit par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, situé 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES
- soit par recours de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

L'absence d'une réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de la décision

Fait à Wissous, le 11 août 2023



Florian GALLANT
Maire de Wissous.